



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
séance du jeudi 27 juin 2019**

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	67
Nombre de conseillers en exercice :	65
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	42
Vote par procuration :	8

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, les membres du conseil de communauté de Grand Auch Cœur de Gascogne se sont réunis à Auch sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Roger TRAMONT, Président.

D2019_82 CONVENTION AVEC L'ANRU RELATIVE AU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN - PRU

Le quartier du Grand Garros situé à Auch a été défini par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 comme quartier prioritaire de la politique de la ville. Présentant de grandes difficultés urbaines, sécuritaires et architecturales, le quartier du Grand Garros est inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour 2014-2024.

Le protocole de préfiguration ANRU a été signé le 16 janvier 2016 pour une durée de deux ans. Durant cette période, des études thématiques ont été menées pour élaborer le schéma d'aménagement du quartier. Par des ateliers de concertation, le conseil citoyen, les marcheuses et les habitants du quartier ont pu émettre des avis sur le projet. Le 1^{er} octobre 2018, le président du GACG, le maire de la ville d'Auch, le président de l'OPH32 et la préfète ont présenté le Programme de Renouvellement Urbain du Grand Garros à l'ANRU et ses partenaires lors du Comité d'Engagement. L'ANRU a donné un avis favorable et soutenu fortement le projet via des financements bonifiés.

Durant les 8 ans que va durer la convention, le Programme de Renouvellement Urbain va traiter de façon globale :

- la centralité, en la repositionnant pour qu'elle s'inscrive dans le quartier élargi à long terme ;
- les flux de circulation seront restructurés avec une voirie primaire qui traverse désormais le quartier d'Est en Ouest et une voirie secondaire pour établir une continuité entre le Sud et le Nord ;
- l'habitat sera retravaillé pour atteindre de la diversité et le foncier libéré à long terme accueillera des logements privés. Les logements qui ne seront pas démolis (742), seront rénovés thermiquement et résidentialisés suivant plusieurs phases ;
- les équipements publics seront tous réhabilités, certains autres transférés (ludothèque) ou encore nouvellement construits (bibliothèque des collectivités et crèche) ;
- les démolitions (321 logements sociaux) vont libérer de l'espace sur lequel seront reconstruits des logements privés, d'où l'arrivée prévisible d'une nouvelle population ;
- un cadre de vie de qualité avec des espaces verts, des voies de circulation au travers d'espaces partagés, de l'habitat social rénové et de l'habitat privé neuf, sans oublier des commerces et des services de proximité totalement réinvestis dans un espace nouveau.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 73 millions d'euros avec les subventions suivantes :

- 25,9 millions d'euros de l'ANRU ;
- 8.5 millions d'euros de prêts Action Logement,
- 2 millions d'euros du Conseil Départemental du Gers ;
- 5,9 millions d'euros du Conseil Régional Occitanie et de l'Europe ;

- 0,2 millions d'euros de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le protocole d'accord foncier permettra de réaliser des échanges fonciers à titre onéreux entre la ville d'Auch et l'OPH32 pour la mise en œuvre des opérations.

La convention de mise à disposition du foncier permet de formaliser les dates et modalités de mise en œuvre de cession du foncier par l'OPH32 à la ville en vue de la construction du centre commercial par l'EPARECA.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention ANRU ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Le Président,



Roger TRAMONT